

Département de la  
Charente - Maritime

VILLE DE ROYAN

OBJET :

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er Février 1958

L'an mil neuf cent cinquante huit le premier Février à 17 h 45, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire en session ordinaire d'après convocations faites le 27 Janvier 1958.

Assurances Véhicules  
Automobiles

58008

ETAIENT PRESENTS : MM. Max Brusset, Scugnet, Reutin, Castelnaud, Couzinet, Gaussel, Barrot, Couril, Guillaud, Brotreau, Pouget, Barrière Camblong, Domecq, Etcheber, Melle Fouché, MM. Rochedereux, Grussenmeyer Chamboulan, Dufour, Papeau, Guichaoua, ;

Représenté : M. Narteaupar M. Rochedereux.

Ont quitté le Conseil Municipal avant la fin de séance :

Melle Fouché, MM. Couzinet, Grussenmeyer, Gmamboulan et Dufour.

Président : M. Brusset - Secrétaire : M. Council.

La Cie " La Paternelle " qui assurait la voiture Vedette a établi un avenant pour garantir aux tiers illimité la Versailles nouvellement acquise. Les dispositions actuelles prévoyant obligatoirement la garantie incendie et vol, le montant de la prime se trouve légèrement majoré ( 3.000 frs environ ) du fait principalement que le Centre assurance C.A.D.E.R. est plus élevé du fait de la valeur du véhicule. Le montant semestriel de la prime se trouve porté à 36.645 frs, la prochaine quittance du 9.12.57 au 14.4.58 se montant à 2.981 frs.

Le Conseil Municipal

Vu le projet d'avenant déposé par la Société La Paternelle concernant la garantie de la voiture Versailles récemment acquise en remplacement de la Vedette

autorise

Monsieur le Maire à signer l'avenant

dit

- que le montant de la prime semestrielle 36.645 frs toutes taxes comprises comprenant le risque illimité aux tiers, le risque vol, le risque incendie et la contre assurance Défense et Recours ( 75.000 frs par sinistre ) sera mandaté, ainsi que la régularisation pour la période 9.12.57 - 14.4.58 se montant à 2.981 frs sur le chapitre II, art. 9 du budget " Assurance véhicules automobiles ".



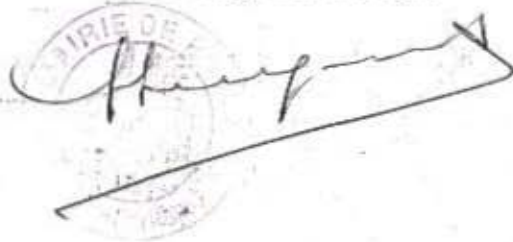
POUR EXTRAIT CONFORME  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,

*[Signature]*

APPROUVE  
Rochefort s/Mer le 6 Fev. 1958  
Le Sous Préfet : Illisible.

POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 11 Février 1958

Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué



A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE' at the top and 'ROYAN' at the bottom. The signature is written in a cursive style and extends to the right, ending in a sharp point.

Département de la  
Charente - Maritime

VILLE DE ROYAN

OBJET :

REPUBLICQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er Février 1958

Honoraires de  
M. MONTEAUX  
Assureur Conseil

L'an mil neuf cent cinquante huit le premier Février à 17 h 45, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire en session ordinaire d'après convocations faites le 27 Janvier 1958.

ETAIENT PRESENTS : MM. Max Brusset, Scugnet, Reutin, Castelnau, Couzinet, Gausseil, Barrot, Counil, Guillaud, Brotreau, Pouget, Barrière Camblong, Domecq, Etcheber, Melle Fouché, MM. Rochedereux, Grussenmeyer Chamboulan, Dufour, Papeau, Guichaoua, :

Représenté : M. Narteau par M. Rochedereux.

Ont quitté la Conseil Municipal avant la fin de séance :

Melle Fouché, MM. Couzinet, Grussenmeyer, Chamboulan et Dufour.

Président : M. Brusset - Secrétaire : M. Counil.

M. Pierre MONTEAUX, assureur Conseil, a assuré à compter du 1er Juin le contrôle des différentes polices d'assurances souscrites par la Ville.

Il a examiné toutes les polices <sup>et</sup> estimé que certaines doivent être révisées soit en ce qui concerne la prime jugée trop élevée, soit pour accroître les risques couverts.

Il s'est particulièrement attaché à la police incendie des bâtiments communaux et obtenir après de nombreuses démarches de la Cie apéritrice Le Phénix et des différentes compagnies co assureurs que le montant des existences garanties soit porté à 1.030.000.000 au lieu de 730 millions et une assurance au premier feu de 250.000.000 tout en maintenant la prime à son ancien taux.

Il a également obtenu de la Cie l'Europe qui garantit la responsabilité civile de la Ville qu'elle abaisse le taux de sa prime de 0,25 à 0,15 % du montant des salaires du personnel.

En ce qui concerne la police incendie il demande le règlement de ses honoraires correspondant à l'économie réalisée par la ville du fait de son intervention soit : 92.876 frs suivant mémoire fourni.

Le Conseil Municipal

Vu la lettre du 1er Juin 1956 demandant à M. Monteaux de contrôler les polices

*Royan + copie  
compte 28.2.58*

d'assurances de la ville étant entendu que le bénéfice réalisé par la ville lui sera versé à titre d'honoraires.

Considérant que la lère année M. Monteaux a obtenu des avantages certains pour la ville : majoration des existences garanties et maintien de la prime ancienne

autorise

le règlement à M. Monteaux de la somme de 92.876 frs correspondant au bénéfice réalisé par la ville, compte tenu de l'augmentation des existences garanties

dit

que la dépense sera mandatée ch. XXXI Dépenses imprévues du budget.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME



Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,

*[Handwritten signature]*

VU  
Rochefort s/Mer le 20 FEV 1958  
Le Sous Préfet : Illisible.

POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 27 Février 1958  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,

*[Handwritten signature]*